

S.I.V.O.M. DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Absents : 1 – pouvoirs : 0 - Votants : 9
--

Le trois novembre deux-mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : 27/10/2025

Présent(e)s : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER -déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU – délégué d'Audeville. Walter ZANIER – délégué de Sermaises.

Absents excusés : Cati LÉAL - déléguée de Sermaises.

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur Gilles ALANIC en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Administration

I-ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2025.
--

Délibération 2025-15 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil Syndical,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE- MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONSULTATION POUR LA SÉLECTION D'UN ORGANISME D'ASSURANCE (risque santé -risque prévoyance).

Délibération 2025-16 (à l'unanimité)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Décision

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit **7 euros par mois et par agent** à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit **15 euros par mois et par agent** à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

PERSONNEL

III – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR 2026.

Délibération n°2025-17 (à l'unanimité)

Le SIVOM de Sermaises recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, tel que le surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face : à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Syndical. Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité est reconduit pour l'année scolaire 2025/2026, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Vu le code général de la fonction publique ;

- Pour les années 2025 et 2026, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2025 et 2026, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire du SIVOM de Sermaises.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des services du SIVOM de Sermaises.

- 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La hausse du nombre d'emplois sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques est destinée à d'éventuels besoins de renfort dans le cadre des activités du service scolaire et périscolaire du SIVOM de Sermaises.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Décision :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer deux postes en accroissement temporaire d'activités du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 novembre 2025.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VI – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Délibération 2025-18(à l'unanimité).

Tableau des effectifs après délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'adopter le tableau des effectifs présenté ci-après.

Article 2 :

Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs AU 01.09.2025

GRADES OU EMPLOI	CATÉGO RIES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01.01.2025	EFFECTIF BUDGÉTAI RE AU 01.09.2025	MODIFICA TION	TEMPS DE TRAVAIL	POUR VU	NON POURVU
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché	A	1	1	0	35H	1	0
Rédacteur	B	1	1	0	35H	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	0	35H	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	2	0	35H	2	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	35H	1	0
TOTAL		6	6	0		6	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	C	2	2	0	35H	2	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	35H	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	4	4	0	35H	2	2
Adjoint Technique	C	4	4	0	35H	3	1
TOTAL		11	11	0		8	3
FILIÈRE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0	35H	1	0
TOTAL		1	1	0		1	0
FILIÈRE SOCIALE							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	1	0	35H	1	0
TOTAL		1	1	0		1	0
Sous total		19	19	0		16	3
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET							
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjoint Technique	C	1 à 30/35ème	0	-1			
Adjoint Technique		1 à 18.5/35ème	0	-1			

Adjoint Technique		1 à 20/35ème	5 à 20/35ème	4	5 à 20/35ème	5	0
Sous total		3	5	2		5	0
EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET (NON POURVUS)							
Adjoint Technique	C	2	2	0		2	0
Sous total		2	0	0		2	0
TOTAL GÉNÉRAL						23	3

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.

Prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du Conseil Syndical à la Présidente.

Décision n° 2025-12 : Acquisition de 9 licences microsoft office perpétuelles pour l'école élémentaire

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition financière de la société Motiv Solution pour l'acquisition de 9 licences Microsoft office au coût de 1 125.00€ HT réservées aux ordinateurs des institutrices de l'école primaire.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2025.

Décision n° 2025-13 : Convention de formation professionnelle avec Familles Rurales

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la convention de formation professionnelle de Familles Rurales Centre Val de Loire afin d'assurer la formation BAFA partie générale d'un agent de la garderie périscolaire pour un montant de 450.00€HT.

Décision n° 2025-14 : Acquisition des tablettes et abonnement au logiciel pour le traçage « Plan de Maitrise Sanitaire » du restaurant scolaire avec KEYFOOD.

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition tarifaire de la SAS KEYFOOD afin d'être en conformité avec les normes HACCP pour un montant de :

- Acquisition de deux tablettes : 700.00€ HT
- Forfait abonnement annuel du logiciel HACCP KEYFOOD : 468.00 € HT

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2025 pour l'acquisition des tablettes.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025 pour l'abonnement annuel.

Décision n° 2025-15 : Distributeur à savon liquide pour le groupe scolaire et restaurant scolaire

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition tarifaire de la société HALVEA ,

- 35 distributeurs médial savon liquide 1l à 35.00€ l'unité : 367.50€ HT
- 10 bidons de savon liquide à 6.95€ l'unité : 69.50€

Total : 437.00€ HT soit 524.40€TTC.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2025 pour l'acquisition des distributeurs à savon.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025 pour les bidons de savon liquide.

Décision n° 2025-16 : Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des maîtres de l'école élémentaire

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition tarifaire ci annexée de la Electro K'DO d'un montant de 319.37 € HT soit 383.24 € TTC (réfrigérateur Beko 223l) afin de remplacer le réfrigérateur de la salle des maîtres de l'école primaire.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2025

Décision n° 2025-17 :

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition tarifaire de la société Electro K'DO afin de remplacer la machine à laver de l'école maternelle d'un montant de 632.50 € HT soit 759.00 € TTC, (lave-linge Bosch)

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Atelier séminaire élus

Mme la Présidente indique que dans le cadre de l'étude pour la création d'une commune nouvelle, le cabinet Calia Conseil souhaite organiser un séminaire pour les élus sous forme d'ateliers à la mairie de Sermaises.

Il est convenu de rappeler le cabinet afin de proposer la date du Mardi 2 décembre.

Point RH : nouveaux agents :

Mme la Présidente fait part : De nouveaux agents ont rejoint la collectivité à la rentrée scolaire afin de remplacer des agents placés en disponibilité et des contractuels dont les contrats n'ont pas été renouvelés. Ces agents assurent les tâches d'entretien des locaux et la surveillance de cour d'école. Mme la Présidente indique que pour l'instant, les agents donnent satisfaction.

Point entretien des locaux des bâtiments scolaires.

Des soucis sur le ménage ont été constatés et un point sur l'organisation a été fait avec la responsable.

Point problème rencontré sur le trajet de transport scolaire :

Mme la Présidente fait part :

Dès la rentrée scolaire, un enfant empruntant un circuit de bus scolaire a eu un comportement inadapté avec les règles de sécurité à bord. Une discussion amiable n'ayant pu être engagée avec les parents, Mme la Présidente du SIVOM, le transporteur et les services de la Région ont organisé un rendez-vous de médiation avec cette famille, cela a permis de rétablir le dialogue avec la famille.

Licences pack office école élémentaire :

Mme la Présidente confirme que 9 licences pack office ont été fournies pour les ordinateurs des institutrices de l'école élémentaire.

Acquisition de buts sportifs

A la demande de remplacement d'un but sportif dans la cour d'école, Mme la Présidente explique qu'une réflexion globale d'aménagement de la cour d'école serait souhaitable. Aussi, cet achat est reporté en 2026.

Date pour la remise des calculatrices

Mme la Présidente propose de fixer la date de remise des calculatrices. Il est finalement convenu d'en discuter au prochain conseil d'école.

Retour sur le conseil d'école de la maternelle

Madame la Présidente indique avoir eu un rendez-vous avec le directeur de l'école maternelle avant le conseil d'école et ce dernier a exprimé le souhait de pouvoir disposer d'un agent pour le remplacement des ATSEM en cas d'absence.

Mme la Présidente informe que le remplacement des ATSEM ne se fait que sur un temps court (durée de la sieste ect..) et non sur la journée entière et principalement en fonction de l'effectif de personnel disponible. Elle rappelle que l'école maternelle dispose de 4 ATSEM ce qui est confortable, elle ajoute que les petites sections ont été répartis sur 3 classes et que certains petits n'ont pas encore fait l'apprentissage de la propreté.

Mme la Présidente explique qu'au vu des effectifs, un agent a été affecté dès la rentrée au ménage des parties communes de l'école maternelle.

M. le directeur lui a fait savoir qu'il ne pouvait plus avoir de service civique par l'éducation nationale. Il sera étudié la possibilité et le coût de recourir à un service civique par le SIVOM.

Monsieur le directeur de l'école maternelle a demandé un rétroprojecteur supplémentaire, Mme la Présidente lui a rappelé qu'un tableau interactif avait été déplacé de l'école primaire vers l'école maternelle pour répondre justement à ce besoin.

Transports scolaires : point de ramassage

La question de ramener le point de ramassage des accompagnatrices de bus à Sermaises est toujours sans réponse, le transporteur va être relancé sur ce sujet.

Repas de Noel 2025.

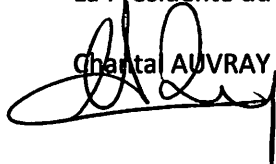
Madame le Présidente informe que le traditionnel repas de Noel « personnel et élus » aura lieu le mardi 23 décembre à la cantine.

Par principe, une participation financière est demandée à chacun. Mme la Présidente propose de convier les directions et institutrices des écoles primaire et maternelle à ce repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Présidente du SIVOM

Charita AUVRAY



Le secrétaire de séance

Gilles ALANIC

